

AGENCE URBAINE DE CASABLANCA



**PÔLE URBAIN DE NOUACEUR
COMMUNE DE NOUACEUR
PROVINCE DE NOUACEUR**

**VENTE SUR OFFRE DE PRIX
d'un lot en zone d'habitat collectif**

CAHIER DES CHARGES

**LES OFFRES DOIVENT ETRE DEPOSEES
AU PLUS TARD LE MERCREDI 21/04/2021 A 12H00**

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent cahier des charges a pour objet de fixer les clauses et conditions de cession des lots de terrain équipés désignés aux articles 2 et 3 ci-après.

ARTICLE 2 : SITUATION

Les lots de terrain objet de cet Appel à Manifestation d'Intérêt, se situent en zone B1S du pôle urbain de Nouaceur, sis à la Commune de Nouaceur.

Ils sont constitués d'un terrain nu, équipé en infrastructure de base et réseaux divers, nécessaires au bon fonctionnement dudit lotissement et à sa desserte.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES FONCIERES ET URBANISTIQUES

Les lots de terrain mis en vente dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt, se situent dans le secteur B1S du pôle urbain de Nouaceur, dont la réglementation urbanistique est régie par les dispositions du cahier des charges du lotissement dont une copie est annexée au présent document, et ils sont destinés à la réalisation d'immeubles à usage résidentiel (d'habitat collectif de moyen et haut standing), ou à des activités tertiaires (bureaux et / ou hôtellerie).

Ils sont désignés dans le plan, en annexe, et ont des superficies telles que consignées dans le tableau suivant :

LOT N°	DESIGNATION	REFERENCE FONCIERE	SUPERFICIE (m ²)	HAUTEUR	C.U.S	Prix Minimum de base par (dh/m ²)
P-6	Habitat collectif	33082/63	15 050	R+5	60%	3 500,00
P-15		33091/63	9 079			
P-27		33103/63	19 655			

Les conditions de cession sont définies par le présent cahier des charges.

ARTICLE 4 : PROCEDURE ET MODALITES DE L'ADJUDICATION

1) Les lots de terrain mis en vente dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt sont mis en adjudication sur la base du prix minimum de Trois mille cinq cent Dirhams le mètre carré (**3.500,00 DH/M²**) ;

2) Le soumissionnaire doit, dans le cadre de son offre, proposer un prix supérieur ou égal au prix minimum de base, fixé par le présent cahier des charges, correspondant à chacun des lots de terrain ;

3) Aucune offre, inférieure au prix minimum de base fixé par le présent cahier des charges, ne sera retenue ;

- 4) Toute soumission non conforme aux conditions requises, notamment, au **prix de l'offre**, au **montant global**, ou au **libellé du chèque**, ou au **RIB** est écartée ;
- 5) En cas d'omission de l'un des documents constituant le **dossier administratif** de l'offre, la commission peut accorder un délai au soumissionnaire, dont l'offre **unique** est retenue, pour compléter le dossier. Ce délai dépend de la nature du document à fournir.
Au cas où le(s) document(s) n'est pas remis à la commission dans les délais, l'offre est écartée d'office.

ARTICLE 5 : CONSTITUTION DU DOSSIER DE L'OFFRE

Le candidat est invité à transmettre son offre sous pli fermé, contenant les documents ci-après :

- a) Le bulletin de soumission joint au présent cahier des charges **dûment signé et légalisé** assorti d'une offre financière en prix unitaire en chiffres et en lettres ;
- b) Le présent cahier des charges **dûment signé** et **légalisé** ;
- c) La (es) copie(s) **certifiée(s) conforme(s)** à l'original de la carte nationale d'identité du soumissionnaire ;
- d) L'attestation du relevé d'identité bancaire (**RIB**) figurant dans la soumission ;
- e) Pour les personnes morales, joindre au présent cahier des charges :
- ✓ Copie **certifiée conforme** à l'original du statut de la société ;
 - ✓ Copie **certifiée conforme** à l'original de la délégation des pouvoirs conférés ;
- f) Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque **certifié** ou **chèque de banque, libellé au nom de l'Agence Urbaine de Casablanca** d'un montant de **Trois Mille Dirhams (3.000,00 DH)**.

- N.B :** - Si l'offre est retenue par la commission d'adjudication, le montant sus-cité sera encaissé à titre d'avance ;
- Si l'offre n'est pas retenue par la commission d'adjudication, le chèque sus-cité sera récupéré par le soumissionnaire auprès du Service Commercial contre décharge.

Seront mentionnés sur l'enveloppe :

Le (s) nom (s) et le (s) prénom(s) ou la raison sociale,
L'adresse et le numéro de téléphone du (des) soumissionnaire(s)

AGENCE URBAINE DE CASABLANCA

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
PÔLE URBAIN DE NOUACEUR
LOTS EN « ZONE D'HABITAT COLLECTIF »

N'OUVRIR QU'EN COMMISSION DE JUGEMENT

A noter qu'en cas de groupement, les pièces constituant le dossier de l'offre doivent être fournies et signées par chacune des parties et contenues dans la même enveloppe.

L'offre doit être déposée contre récépissé au service commercial à l'annexe de l'Agence Urbaine de Casablanca, sise **10, immeuble LINAT, Bd Rachidi Casablanca**, ou adressées par la poste sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**A MONSIEUR LE GOUVERNEUR DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE URBAINE DE CASABLANCA
18, BD. RACHIDI CASABLANCA**

L'offre peut être, également, remise directement au Président de la Commission de Jugement au début de la séance publique d'ouverture des plis le **Mercredi 21/04/2021 à 12 heures** au siège de l'Agence Urbaine de Casablanca.

ARTICLE 6 : SOUMISSIONNAIRES

Toute personne physique ou morale, du fait qu'elle aura sollicité l'acquisition de l'un des lots, objet de cet appel à manifestation d'intérêt, est censée disposer des moyens financiers nécessaires à son acquisition. Elle est également censée avoir visité les lots de terrain mis en vente et pris connaissance des conditions fixées par le présent cahier des charges.

ARTICLE 7 : COMMISSION DE JUGEMENT DES OFFRES

Une commission, désignée par décision du Gouverneur Directeur Général de l'Agence Urbaine de Casablanca, aura la charge de sélectionner les adjudicataires selon la procédure de l'adjudication objet de **l'article 4** ci-dessus et procédera à la rédaction d'un procès verbal.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VENTE.

La vente définitive sera réalisée par un acte de vente notarié entre l'Agence Urbaine de Casablanca et l'acquéreur dans un délai d'un mois, à compter du paiement du reliquat du prix de vente.

En cas de non-respect du délai sus-indiqué, l'Agence Urbaine de Casablanca se réserve le droit de mettre fin à cette vente.

Le montant versé sera remboursé à l'Adjudicataire défaillant, par virement au numéro du compte figurant dans sa soumission, déduction faite de la somme correspondant au montant de l'avance de trois Mille Dirhams (3.000,00 DH).

L'acte de vente précisera les conditions de la vente et fera référence aux engagements souscrits par l'adjudicataire.

Sont à la charge unique et exclusive de l'acquéreur :

- ✓ Les impositions foncières ou autres charges de toute nature qui pourraient grever le lot de terrain, à compter de la conclusion de l'acte de vente ;

- ✓ Les droits d'enregistrement, de conservation foncière ou autres auxquels le contrat de vente pourrait donner lieu ;
- ✓ Tous frais, impôts, droits, taxes et honoraires afférents à l'acte de vente et à ses suites.

ARTICLE 9 : PRIX DE VENTE

Chacun des lots, objet de cet Appel à Manifestation d'Intérêt, sera adjudgé au soumissionnaire le plus offrant sur la base du prix minimum de Trois mille cinq cent Dirhams le mètre carré **(3.500,00 DH/M²)**.

ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement du reliquat du prix de vente du lot de terrain sera réglé par l'adjudicataire dans un délai maximum de **deux (2)** mois à compter de la date de l'affichage du résultat de cet Appel à Manifestation d'Intérêt au siège de l'Agence Urbaine de Casablanca. Faute de quoi l'Agence Urbaine de Casablanca se réserve le droit de mettre fin à cette vente et de retenir le montant de l'avance de trois Mille Dirhams (3.000,00 DH).

ARTICLE 11 : PROPRIETE ET JOUISSANCE

L'acquéreur sera propriétaire du lot de terrain en question, à compter de l'inscription de l'acte de vente sur les livres fonciers, conformément aux dispositions du Dahir du 1-11-177 du 25 Hija 1432 (22 Novembre 2011), portant promulgation de la loi 14-07 modifiant et complétant le Dahir du 09 Ramadan 1331 (12 Août 1913) sur l'immatriculation foncière et notamment ses articles 66 et 67.

L'acquéreur en aura la jouissance par la prise de possession réelle et effective, libre de toute occupation et de toute location ou quelconques contestations, à la date de la signature de l'acte de vente notarié.

ARTICLE 12 : CHARGES ET CONDITIONS

La cession des lots de terrain, objet de cet Appel à Manifestation d'Intérêt, sera consentie et acceptée aux charges et conditions suivantes, que l'Acquéreur s'engage pour lui et ses ayants-droits à exécuter et à accomplir, à savoir :

- 1/** Se soumettre aux clauses et conditions générales du présent cahier des charges ;
- 2/** Prendre le lot de terrain dans l'état où il se trouve, sans recours ni répétition contre l'Agence Urbaine de Casablanca pour quelque raison que ce soit, notamment pour des raisons de mitoyenneté, de défaut d'alignement, de vices apparents ou cachés ; à ce titre, l'Acquéreur déclare avoir une parfaite connaissance de la situation juridique et matérielle du lot de terrain ;
- 3/** Souffrir les servitudes passives apparentes ou occultes continues ou discontinues, pouvant grever le lot de terrain, objet de la présente cession ;
- 4/** Respecter scrupuleusement la destination du lot de terrain et les prescriptions urbanistiques qui lui sont applicables en vertu du plan et cahier des charges du lotissement concerné.

5/ Réaliser le projet envisagé, conformément au cahier des charges du lotissement, dans un délai de sept (7) ans à compter des présentes, à défaut, l'Agence Urbaine de Casablanca se réserve le droit de prendre les mesures qui s'imposent.

ARTICLE 13 : REGLEMENTS EN VIGUEUR

L'acquéreur s'engage pour lui et ses ayants-droits :

1/ A se soumettre à tous les règlements généraux et spéciaux de l'administration, existants ou à créer, notamment aux règlements de police et de construction, il se soumettra également à toutes les dispositions fiscales et lois en vigueur au Maroc ;

2/ D'éviter toute détérioration des équipements (réseaux de voirie, d'assainissement, d'eau, d'électricité et de téléphone) et de réaliser les branchements à l'égout dans les boîtes individuelles réservées à cet effet. Toute détérioration sera à la charge de l'Acquéreur qui s'y oblige.

ARTICLE 14 : ANNULATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'Agence Urbaine de Casablanca se réserve le droit de ne pas donner suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt, sans obligation d'indiquer les raisons de sa décision.

ARTICLE 15 : PIECES ECRITES ET GRAPHIQUES FOURNIES PAR L'AUC

L'Agence Urbaine de Casablanca remettra au soumissionnaire les documents disponibles en sa possession, lui permettant de préparer son offre, dont :

*Plan de situation ;

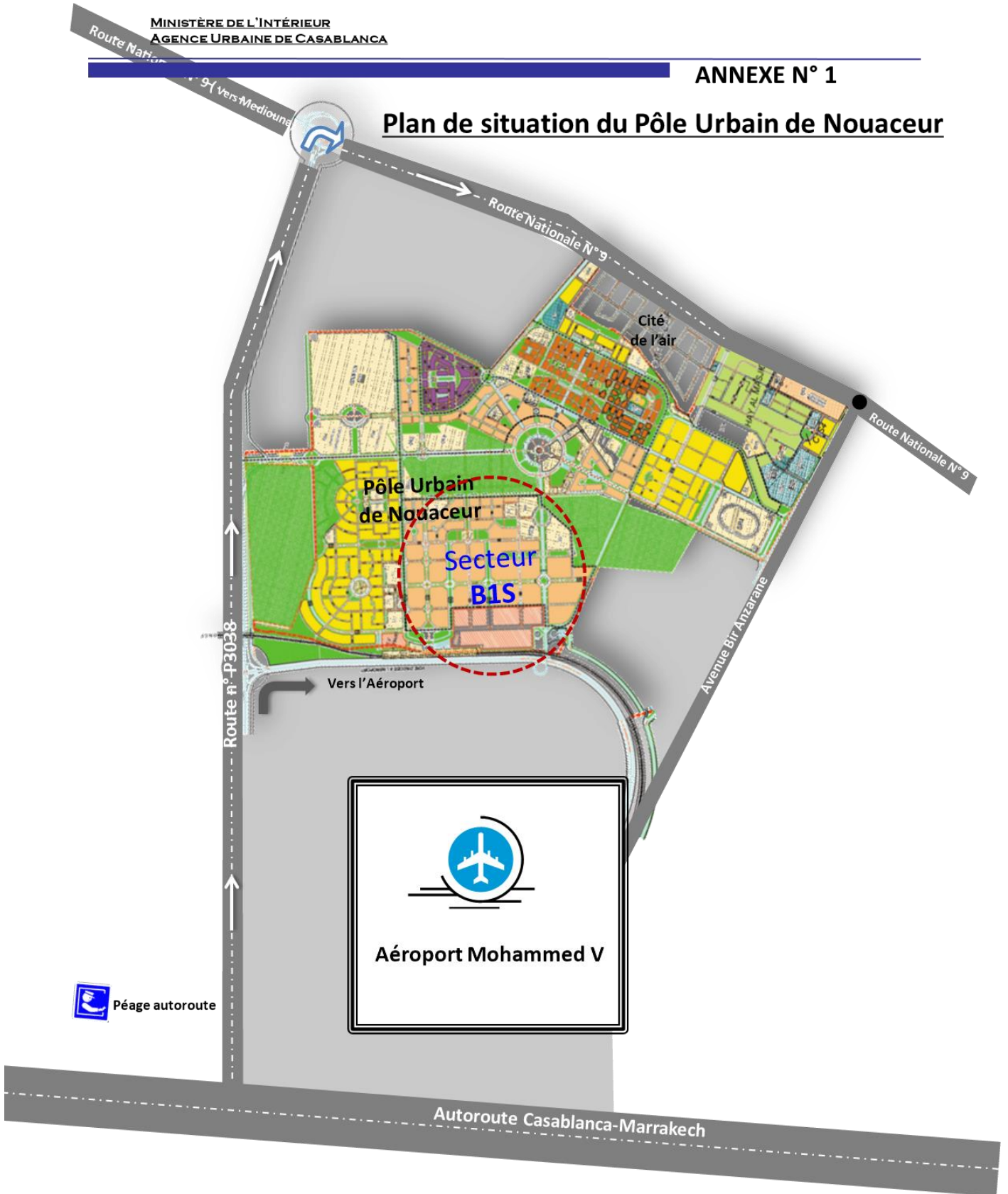
*Le présent cahier des charges ;

Fait à..... le.....

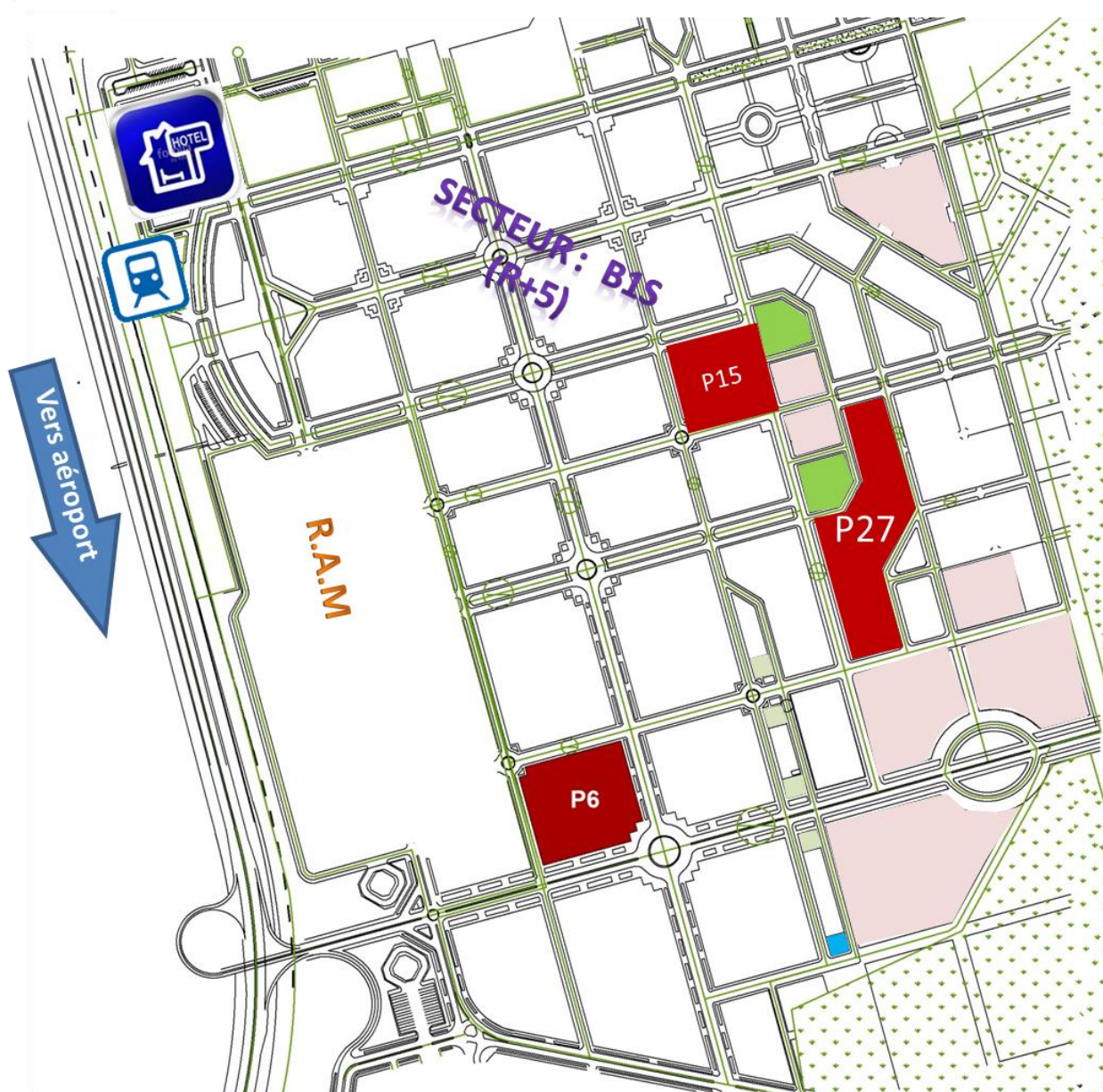
L'(es) acquéreur (s)

ANNEXES

Plan de situation du Pôle Urbain de Nouaceur



Annexe 2
Plan de Masse du secteur B1S



Objet	Lot n°	Superficie	Référence foncière
Immeubles pour habitat collectif	P 6	15050	33082/63
	P15	9079	33091/63
	P 27	19665	33103/63